

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

ANNEXE A

Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA)

2025-2026

Avis favorable de la commission des études le 8 avril 2025

Adoptées par le conseil d'établissement le 15 avril 2025

Table des matières

Département : ARCHIVES MÉDICALES	3
Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION	6
Département : ÉDUCATION PHYSIQUE.....	9
Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE	12
Département : LANGUES MODERNES.....	18
Département : MATHÉMATIQUE	21
Département : OPTIQUE ET LUNETTERIE.....	24
Département : PHILOSOPHIE	27
Département : SCIENCES DE LA NATURE	30
Département : SCIENCES HUMAINES	33
Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES	38
Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR.....	41
Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE.....	45
Département : TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE	49
Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420).....	52
Département : TECHNIQUES JURIDIQUES	55

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARCHIVES MÉDICALES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le français écrit sera évalué à raison de 0,5 % par faute commise jusqu'à concurrence du 10 %. La correction du français s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La présentation des travaux sera évaluée selon le guide « <i>L'essentiel pour réussir ses études</i> » de Bernard Dionne. Une pondération maximale de 5 % s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Afin de modérer le fardeau de travail des étudiant[e]s concentré en fin de session, et ce, en conformité avec les objectifs du « Calendrier des évaluations » produit en département ¹ , il est résolu dans le cas des cours qui visent le développement de deux compétences ou plus, si chacune de ces compétences est couverte par une partie de l'épreuve finale de cours, qu'une partie de l'épreuve finale puisse être remise avant la 14 ^e semaine. Cette décision est laissée à la discrétion de l'enseignant[e] titulaire. Les cours visés par cette situation sont les suivants : - Créativité et recherche (502-KVD-CA) - Communication et langages des arts (585-KVG-CA) - Langage cinématographique et théâtral (502-KVL-CA) - Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) - Cyberculture et mondialisation (585-KVZ-CA)
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au	

¹ Ce calendrier défini en amont de chaque session lors d'une assemblée départementale a pour but d'éviter une congestion d'évaluations d'importance dans une même semaine du calendrier pour les étudiants d'une même cohorte, et ce, afin que la qualité d'exécution des travaux ne souffre pas d'une telle congestion.

	PIEA	RDEA
	plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Communication et langages des arts (585-KVG-CA) Parce que la communication y est étudiée aussi pour ses aspects interpersonnels et collaboratifs, la préparation à l'épreuve finale de cours en équipe peut s'y décliner sous la forme d'évaluations sommatives réalisées en équipe dont le total ajouté à la valeur de l'épreuve finale dépasse 35 %, jusqu'à un maximum de 45 %. Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) Parce qu'une production filmique repose sur une multitude de tâches réalisées à plusieurs de manière collaborative et en synergie, et parce que l'apprentissage de ces tâches gagne lui-même à se faire en collaboration, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50 %. Production (560-KVZ-CA) Une production théâtrale est en soi une activité réalisée en équipe, et les diverses fonctions à occuper gagnent elles-mêmes à être menées en sous-équipes. Pour ces raisons, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50%.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales.	Barème d'évaluation départemental : Sur la base d'un texte de 1000 mots, 10 % de la note de chaque évaluation sera accordée à la qualité de la langue selon le barème suivant : 0-5 f.: 8-10 pts 6-10 f.: 6-8 pts 11-15 f.: 3-6 pts 15-25 f.: 0-3 pts 25 f. et + : 0 pt. Outre les fautes de syntaxe, de vocabulaire, de grammaire, d'orthographe et de ponctuation, une évaluation de la qualité du style et du niveau de langue sera prise en compte. Par ailleurs, si cela lui apparaît pertinent, chaque enseignant[e] peut aussi allouer des points à la qualité du français lors de

	PIEA	RDEA
	Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	présentations orales, en classe ou enregistrées. L'évaluation porte alors sur la richesse du vocabulaire, la cohérence de la syntaxe et le degré de rigueur grammaticale du langage de l'élève.
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le protocole départemental de présentation des travaux doit être respecté en tout temps. Aucune note ne doit être spécifiquement attribuée au respect de ce protocole – sauf pour le cours Créativité et recherche (502-KVD-CA), où ce protocole est enseigné. Dans ce cours tout travail qui ne respecte pas en tout ou en partie ce protocole serait pénalisé jusqu'à hauteur de 10 % de la valeur de l'évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ÉDUCATION PHYSIQUE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'ÉFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'ÉFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	109-101-MQ (Ensemble 1) : L'ÉFC de cours est en deux parties : Synthèse des habitudes de vie (mi-session ou fin de session) et Synthèse des déterminants de la condition physique (mi-session ou fin de session). Valeur de 45 % *109-102-MQ (Ensemble 2) : Dans la plupart des cours de l'ensemble 2, l'ÉFC s'échelonne des cours 12 à 15. *109-103-MQ (Ensemble 3) : L'ÉFC est réalisée durant 9 semaines de cours pour une valeur de 45 % en tenant compte des caractéristiques saisonnières. *Dans ces 2 ensembles, il y a des cours condensés (Canot camping, ski de fond, vélo de montagne, randonnée pédestre, sports de glisse). Les ÉFC sont planifiées en fonction d'un calendrier spécifique à la discipline.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	Pour tous les cours 109-103-MQ, il y a un double seuil de réussite, soit : 1- Planifier un programme personnel d'activités physiques Gérer un programme personnels physiques (55 %) 2- Harmoniser les éléments d'une pratique régulière et suffisante de l'activité physique dans une approche favorisant la santé (45 %)

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	La correction du français implique les fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation, de syntaxe et de vocabulaire, à raison 0.5% par faute. Le français écrit pourrait ne pas être évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque les ouvrages de référence ne sont pas accessibles.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération accordée au respect de ces règles est de 10 % dans toutes les évaluations qui s'y prêtent. Une page de présentation est demandée ainsi que d'autres exigences plus spécifiques à certains cours. Les consignes sont précisées dans tous les travaux.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Dans le cadre des cours KS (<i>propres au programme ou tous programmes confondus</i>), les évaluations finales prennent habituellement la forme d'exposés oraux d'une durée supérieure à 8 minutes par étudiant. Ces présentations peuvent être étalées sur une période de quatre semaines, s'étendant de la semaine 12 à la semaine 15. Si les exposés sont achevés avant la fin de cette période, une évaluation est prévue lors du dernier cours de la session. La dissertation finale du cours <i>Littérature québécoise</i> (601-103) a lieu à la 12^e semaine, en contexte authentique, lors de la Journée de rédaction en français (JRF). Les étudiants des cours de <i>Littérature et imaginaire</i> (601-102) et d'<i>Écriture et littérature</i> (601-101) peuvent faire leur épreuve finale de cours en classe en trois périodes (à partir de la 12^e semaine) ou lors de la journée de rédaction en français (JRF). Dans le cas où les étudiants participent à la JRF, une évaluation (contrôle, table ronde, création, etc.) se tient à la 15^e semaine.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et	

	PIEA	RDEA
	au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Évaluation du français oral Pour tous les oraux, les fautes de vocabulaire, de grammaire et de syntaxe seront pénalisées jusqu'à une limite de 20 %. Évaluation du français écrit Deux barèmes peuvent être utilisés par les enseignants (barème quantitatif et barème qualitatif). Ces deux barèmes sont présentés à la fin de ce document, ainsi que les pondérations associées à l'évaluation du français dans les cours donnés par le département.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération maximale associée au respect des règles est de 5 %. Les règles sont précisées par l'enseignant dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux.

Évaluation du français écrit

Évaluation du français écrit (25 %)

1. Barème quantitatif utilisé dans l'épreuve finale de cours et la plupart des évaluations

Chaque faute de vocabulaire, d'orthographe d'usage, de grammaire et de syntaxe sera pénalisée de 1 % par faute ; chaque faute de ponctuation, de signes orthographiques, d'emploi de la majuscule ou de la minuscule, de méthodologie (incluant les citations et les références) sera pénalisée de 0.5 % par faute dans la portion de la note réservée au respect du code écrit.

- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées d'orthographe d'usage (incluant les noms propres).
- On enlève le double des points par faute jusqu'à la limite de 25 % pour un texte dont l'exigence est de moins de 400 mots.
- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées de méthodologie (écriture de l'heure, écriture des nombres, méthodologie des titres, des citations, des références, des abréviations courantes, etc.).
- Il n'y a aucune marge de tolérance.
- Il n'y a aucune récupération de points enlevés pour des erreurs de français

Précisions sur les cours

Renforcement en français écrit (601-013)

Portion de la note réservée au respect du code : 75 %.

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 500 mots

Écriture et littérature (601-101)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 700 mots

Littérature et imaginaire (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 800 mots

Littérature québécoise (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 900 mots

Communication et production (601-KS...)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 700 mots

Cours complémentaires portés par le département (365 KTA, 504-KTY, et autres)

Portion de la note réservée au respect du code : 10 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : variable selon le cours

NB : Par souci d'équité, lors de la rédaction de textes de 700 mots et plus, une marge de plus ou moins 50 mots est acceptée sans pénalité. Toutefois, pour plus de 50 mots en moins, l'étudiant est pénalisé de 5 % par tranche de 50 mots.

2. Barème qualitatif

- Toute situation d'évaluation se lie de près ou de loin à la compétence finale du cours (p. ex. rédiger une analyse littéraire complète ou partielle) devrait utiliser le barème quantitatif.
- Or, on peut miser sur l'évaluation qualitative lorsque le décompte des erreurs ne se prête pas à l'évaluation. Par exemple, il peut s'agir d'une situation où le décompte des erreurs serait chronophage (p. ex. correction d'un portfolio qui peut contenir des travaux sur différents supports, correction d'un blogue qui inclut des hypertextes) ou d'une situation où la portion écrite de l'évaluation est moindre (p. ex. présentation orale, tables rondes, test de lecture à réponses courtes).
- Dans le cas d'un travail écrit d'au moins 700 mots, le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit est le même que celui attribué par le barème quantitatif (25 % en 101-102, 30 % en 103-KSX).
- Le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit peut être inférieur dans le cas où l'évaluation ne s'y prête pas (p. ex. présentation orale avec un support visuel minimal, test avec plusieurs choix de réponse).

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (% de la note attribuée au critère)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0 à 39	40 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 89	90 à 100

Exemple 1 : Dans un cours de *Littérature québécoise*, les étudiants font le pastiche d'une œuvre étudiée en classe. Certains proposent un pastiche d'un poème de Nelligan, d'autres réécrivent une scène complète d'*Un homme et son péché*. Comme les textes sont de longueurs très variables, l'enseignant utilise une évaluation qualitative.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (30%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0 2 4 6 8 10	12 13 14 15 16 17	18 19 20	21 22 23	24 25 26	27 28 29 30

Exemple 2 : Dans un cours d'*Écriture et littérature*, les étudiants font une présentation orale. Ils doivent remettre le plan de leur présentation, lequel peut compter seulement 20 ou 30 mots-clés. Le pourcentage de la note accordé au français écrit pourrait alors être de 5%.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (5%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0 1	2 2,5	3	3,5	4	4,5 5

Exemple 3 : En *Littérature et imaginaire*, les étudiants sont appelés tout au long de la session à consigner leurs travaux (formatifs et sommatifs) dans un portfolio numérique et doivent, à différents moments de la session, porter un regard sur leur progression. Comme ce portfolio contient différents types de travaux, notamment insérés en hyperliens, il devient ardu de corriger la langue dans l'ensemble des travaux.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (25%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0 à 9	10 à 14	15 à 17	18 - 19	20 à 22	23 à 25

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : LANGUES MODERNES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	L'EFC pourrait débuter dès la semaine 13. (L'EFC comporte une séquence d'épreuves écrites et orales pouvant varier.) Pour les groupes de 38 étudiant(e)s et plus, l'EFC pourrait débuter dès la semaine 12 avec l'utilisation de la dernière heure du cours. (Le volet oral de l'EFC peut nécessiter jusqu'à 7 heures (2.33 périodes de cours) lorsque les groupes sont composés de 38 étudiant(e)s et plus.).
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Non applicable puisque les situations d'apprentissage et d'évaluations pour les cours d'anglais, langue seconde, italien et espagnol ne requièrent pas l'utilisation du français écrit.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération maximale associée au respect des règles est de 10 %. Les règles sont précisées par l'enseignant(e) dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : MATHÉMATIQUE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Pour le cours 360-SNP-CA, le volet 1 de l'EFC sera remis à la semaine 12.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	La pondération des travaux d'équipe sera supérieure à 35 % pour le cours de 360-SNP-CA.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Règle appliquée dans le cours 360-ME3-CA. Dans une évaluation sommative, le barème de correction est de 1 % par faute jusqu'à concurrence de 10 %.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le non-respect des règles peut être pénalisé au maximum 10 %.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : OPTIQUE ET LUNETTERIE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	160-VUP-CA : L'épreuve finale de cours comporte deux volets. Le premier volet est une évaluation pratique en stage, qui se déroule entre la 12^e et la 14^e semaine de cours. Le deuxième volet est un rapport de stage à remettre en continu.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le barème de correction utilisé par le département lors des travaux écrits est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours. Examens en classe et laboratoires réalisés dans un temps prescrit sans accès à des ouvrages de référence : Les termes spécifiques et techniques propres au programme OL sont évalués dans certains examens théoriques. Ces derniers sont spécifiés aux plans de cours et les termes sujets aux évaluations sont identifiés à l'avance pour les étudiants.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	5^e et 6^e session : Le département tolère 7 % d'absences motivées sans modalité de reprise. (Équivaut à 1 semaine d'absence). En cas d'absence (retard) la durée (en minutes) de ce dernier sera arrondie vers la tranche d'heure suivante. Par exemple, une absence de 5 minutes équivaudra à une heure de stage. L'étudiant doit en aviser son enseignant dans les plus brefs délais (5^e session) ou son superviseur de stage, son maître de stage et la coordination de la clinique dans les plus brefs délais (6^e session).
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Dans les cours où il y a des travaux écrits, le document des normes de présentation du département OL sera expliqué aux étudiants au moment de la présentation du plan de cours. Le non-respect de ces règles sera pénalisé au maximum de 10 %.

Barème de correction de la langue, Optique et lunetterie

Le texte contient en moyenne...	%
1 faute ou moins par page	10
2 fautes par page	9
3 fautes par page	8
4 fautes par page	7
5 fautes par page	6
6 fautes par page	5
7 fautes par page	4
8 fautes par page	3
9 fautes par page	2
10 fautes par page	1
Tout texte qui contient plus de 11 fautes par page sera pénalisé d'une note de zéro au critère « Qualité du français écrit ».	

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : PHILOSOPHIE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA												
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »													
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	- Les fautes considérées sont de l'ordre de l'orthographe, de la syntaxe, de la ponctuation, de la construction et structure de phrase, de la grammaire. - La grille suivante ne s'applique que pour les travaux qui sont effectués à la maison. Dans le cas d'examen ou de travaux rédigés en classe, le tableau sera décalé d'une ligne. Exemple ; deux erreurs par page, en moyenne, deviendra 10/10 au lieu de 8/10 et ainsi de suite. - Le nombre de fautes est calculé en fonction d'une moyenne de 250 mots par page. <table><tr><td>Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10</td><td>10/10</td></tr><tr><td>Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10</td><td>8/10</td></tr><tr><td>Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10</td><td>6/10</td></tr><tr><td>Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10</td><td>4/10</td></tr><tr><td>Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10</td><td>2/10</td></tr><tr><td>Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10</td><td>0/10</td></tr></table> Un travail comportant 10 fautes ou plus à la première page complète du texte entraîne la note 0/10 sans nécessité d'évaluer davantage le travail.	Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10	10/10	Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10	8/10	Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10	6/10	Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10	4/10	Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10	2/10	Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10	0/10
Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10	10/10													
Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10	8/10													
Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10	6/10													
Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10	4/10													
Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10	2/10													
Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10	0/10													

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES DE LA NATURE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Pour les cours 360-SNP-CA et 360-SNS-CA, le volet 1 de l'EFC sera remis à la semaine 12.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	La pondération pour les travaux d'équipe sera supérieure à 35 % pour les cours 360-SNP-CA et 360-SNS-CA. Le plan-cadre des cours 360-SNP-CA et 360-SNS-CA identifie les évaluations concernées ainsi que leur pondération.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le français écrit ne sera pas évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence. Dans le cas contraire, une pondération de 10 % pour le français écrit sera ajoutée à toutes les évaluations écrites. Une pénalité de 0,25 point par faute sera appliquée à partir de la troisième faute commise.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le non-respect des règles de présentation peut être pénalisé jusqu'à 10 % de la valeur du travail. L'étudiant(e) doit consulter le plan de cours pour connaître les règles de présentation pour chacun de ses cours.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES HUMAINES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Dans le cours 350-ANA-CA (Vie affective et sexualité), l'EFC a lieu à la semaine 12 et à la semaine 14 pour 40% de la session. Dans le cours 350-ANB-CA (Santé mentale : déterminants et troubles psychologiques), l'EFC a lieu aux semaines 9, 12 et 15 pour 35 % de la session. Dans le cours 350-N03-CA (Découverte de la psychologie : neurosciences cognitives), l'EFC est composée de plusieurs activités et sa valeur est de 80 %. Dans le cours 381-N05-CA (La naissance de l'humanité), l'EFC se déroule sur plusieurs semaines avec une remise aux semaines 11, 13 et 14. Dans le cours 381-N15-CA (Mondes autochtones), l'EFC est un examen qui a lieu à la semaine 13. D'autres activités sommatives ont lieu aux semaines 14 et 15. Dans le cours 387-AM2-CA (Sociologie de la santé), l'EFC est un cahier de cheminement, réalisé en deux

	PIEA	RDEA
		parties et composé de différents commentaires critiques, dont la 2^e remise a lieu à la semaine 12. Dans le cours 387-ANA-CA (Défis et enjeux sociaux), l'EFC est une animation en classe d'une heure par équipe aux semaines 11, 12 et 13. Dans le cours 387-ANC-CA (Différenciations sociales), l'EFC est un travail d'analyse sociologique à remettre à la semaine 13. Dans le cours 387-CE4-CA (Portrait des familles d'aujourd'hui), l'EFC est constituée d'une présentation orale et d'un compte rendu d'analyse. Les présentations orales et la remise du compte rendu d'analyse ont lieu aux semaines 13 et 14.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	N/A

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cours 300-ME2-CA (Initiation à la recherche qualitative en sciences humaines), le travail d'équipe consistant à appliquer la démarche scientifique à une recherche empirique en sciences humaines se déroule sur toute la session en équipe. Le travail d'équipe vaut jusqu'à 75 % de la note et inclut l'EFC. Dans le cours 350-ANB-CA (Santé mentale : déterminants et troubles psychologiques), l'évaluation en équipe vaut 40 % considérant la charge de travail. Dans le cours 300-ME1-CA (Stratégies d'apprentissage, compétences numériques et méthodologie), le travail d'équipe vaut entre 60 % et 70 % (différentes équipes et différents travaux). Dans le cours 350-DE1-CA (Développement de l'enfant 5-12 ans) le travail d'équipe peut atteindre 55 % divisées en plusieurs évaluations.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et	Barème départemental d'évaluation du français* Éléments évalués de manière formative : • Cohérence du texte • Organisation des idées • Formulation des phrases • Vocabulaire • Orthographe et grammaire • Maîtrise générale de la langue Évaluation sommative de 10 %

PIEA		RDEA				
	les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement.	0	1 4	2 5	3
		Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement.	6		7	
		Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.	8		9	
		Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.			10	

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	N/A
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	10 % de la note des travaux sont accordés au respect des normes de présentation qui sont celles du Centre d'aide en Sciences humaines: https://sites.google.com/site/cashlassom/normes/normes-de-pr%C3%A9sentation?authuser=0 Dans le cours 300-ME1-CA (Stratégies d'apprentissage, compétences numériques et méthodologie), le pourcentage accordé aux respects des normes peut être plus élevé quand elles sont l'objet de l'évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Dans les cours intensifs, l'EFC se déroule dans la séquence équivalant aux semaines 14 à 16 selon le calendrier du plan de cours. Cours intensifs concernés (TCG) : 410-AD5-CA 410-AD6-CA 410-AD7-CA 410-AD8-CA 410-AD9-CA
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA														
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Le travail d'équipe est une compétence inhérente à la gestion, et en respect des plans-cadres adoptés, les évaluations peuvent présenter des travaux d'équipes dont la pondération peut atteindre 60 %, et ce, en adéquation avec les objectifs d'apprentissages de ces cours.														
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	La grammaire et la syntaxe de chaque travail et de chaque examen seront évaluées selon la grille suivante : <table><tr><td>Le texte contient en moyenne ...</td><td>%</td></tr><tr><td>... moins de 1 faute par page</td><td>10%</td></tr><tr><td>... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page</td><td>8%</td></tr><tr><td>... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page</td><td>6%</td></tr><tr><td>... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page</td><td>4%</td></tr><tr><td>... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page</td><td>2%</td></tr><tr><td>... 5 fautes et plus</td><td>0%</td></tr></table> Un maximum de 10 % de la note du travail ou d'examen est attribué pour la qualité du français.	Le texte contient en moyenne ...	%	... moins de 1 faute par page	10%	... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%	... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%	... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%	... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%	... 5 fautes et plus	0%
Le texte contient en moyenne ...	%															
... moins de 1 faute par page	10%															
... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%															
... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%															
... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%															
... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%															
... 5 fautes et plus	0%															

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Les règles de présentation des travaux sont propres aux enseignants, mais doivent spécifiquement être énoncées dans les consignes des travaux donnés. Les points alloués au respect des consignes de présentation ne peuvent pas dépasser 10 %.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Dans le cours 570-D6B-CA - <i>Promouvoir ses services</i> 2, l'épreuve finale de cours (EFC) évalue les travaux et les activités liés au projet <i>Le Collectif</i>. Représentant 70 % de la note finale, l'EFC est divisée en trois parties réparties tout au long de la session afin d'évaluer ce projet d'envergure. La répartition est la suivante: 1. Semaines 6 et 7 : Dossier d'amorce du projet et rencontre avec l'enseignant(e); 2. Semaine 12 : • Travail individuel; • Travail collaboratif. Note : La session 6 est condensée en 12 semaines de cours pour libérer les 3 dernières semaines de stage.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cours <i>570-D6B-CA - Promouvoir ses services 2</i> , les étudiants travaillent en collaboration sur un projet réel se déroulant sur 8 semaines (sur un total de 12 semaines) d'ateliers de travail encadrés, appuyé d'une formation théorique sur le travail en collaboration. En plus de répondre aux objectifs du cours liés à la compétence <i>022G Interagir avec les clientes et les clients, les personnes-ressources et les collègues de travail</i> , ce travail d'équipe permet un développement de projet en profondeur. Ce travail constitue l'évaluation finale du cours (EFC), qui représente 70 % de la note totale. Elle est composée de trois éléments : le <i>Dossier d'amorce du projet et la rencontre avec l'enseignant(e)</i> , du <i>Bilan personnel</i> , tous deux évalués individuellement, puis du <i>Travail collaboratif</i> noté en équipe (>35 %).
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Lorsque l'étudiant est amené à rédiger des phrases dans un contexte où il a accès à des ouvrages de références linguistiques, le français est évalué à la hauteur de 10 % dans la note consacrée à la rédaction (qui peut être une partie du travail ou la totalité du travail) selon les barèmes proposés : Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu). Tableau annexé Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la communication claire. Tableau annexé.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération maximale associée au respect des règles de présentation est de 10 %.

Barèmes d'évaluation de la langue adoptés en DESIGN D'INTÉRIEUR

Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu).

Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la

Design d'intérieur						
Critères	Eléments observables	Excellent	Très bien	Bien	Insuffisant	Nettement insuffisant
Respect du code écrit (10%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	10-9	8	7-6	5-4	0

communication claire.

Design d'intérieur				
10-9	8	7 - 6	5 - 4	0
Le français écrit est excellent	Le français écrit est très bien	Le français écrit est bien	Le français écrit est insuffisant	Le français écrit est nettement insuffisant
Le texte est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision. Il n'y a pas d'erreurs de grammaire ou d'orthographe, ou seulement quelques erreurs.	Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées.	Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, rendant parfois la compréhension difficile. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées.	Certains passages sont confus, imprécis ou incompréhensibles. Des règles courantes de grammaire ne sont pas maîtrisées. Plusieurs mots sont mal orthographiés.	Le texte est difficile à comprendre et le contenu en est affecté. Le texte présente trop de fautes d'accord ou d'orthographe.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Cours : Planifier et organiser ses actions éducatives (322-CE1-CA) L'étudiant(e) doit, à l'aide de fiches de planification détaillées, déterminer les stratégies éducatives à mettre en place à court terme auprès d'un ou de plusieurs enfants du groupe. Dans un second temps, en considérant les expériences vécues par l'enfant ou le groupe d'enfants, l'étudiant(e) devra proposer des accompagnements adaptés pour l'atteinte d'objectifs à long terme visant à favoriser l'évolution développementale de l'enfant ou des enfants. Finalement, l'étudiant(e) devra valider l'évolution développementale de l'enfant ou du groupe d'enfants en évaluant son accompagnement ainsi que la mise en œuvre des stratégies déployées auprès de l'enfant ou du groupe d'enfants. L'épreuve finale de cours : Représente entre 70 % et 80 % Stages : Stage 1 : Premiers pas vers la profession (322-SE1-CA), Stage 2 : Interventions et soutien démocratique (322-SE2-CA) et Troisième stage (322-KWF-CA) Pour les stages mentionnés ci-dessus, une première évaluation de 20 % se fait à la mi-stage et l'évaluation finale de cours est de 80 %. En cours de stage, les évaluations formatives se font : • lors des visites dans les milieux de stage par la superviseure ;

	PIEA	RDEA
		• dans les journaux de stage complétés par les stagiaires et commentés par la superviseure ; • par des rencontres ponctuelles individuelles ou en sous-groupe prévues au calendrier de stage ou selon les besoins exprimés par la stagiaire ou la superviseure.
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	Cours : Enfant et personnel éducateur, tous en sécurité (322-AE3-CA) L'épreuve finale de ce cours vaut 40 %. Le double seuil de réussite s'applique. • Partie théorique : l'étudiant doit réussir à un minimum de 60 %. • Évaluation liée à la certification de premiers soins : l'étudiant doit obtenir un minimum de 75 %. ○ Cette évaluation est composée d'un examen théorique et d'une évaluation de la mise en application des techniques de premiers soins selon les exigences de la Croix-Rouge Canada. ○ La présence aux heures de cours prévues pour les techniques de premiers soins est obligatoire pour obtenir la certification. (Normes de la Croix-Rouge Canada).

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Cours : Partenariat en éducation (322-TES-CA) Les travaux d'équipe sont de 45 %, car une des compétences du cours est la 019G Travailler en équipe (devis ministériel).
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	La présence d'un français écrit et oral adéquat, respectant la terminologie professionnelle utilisée dans la profession, constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte au moment d'évaluer les travaux et les examens écrits. De plus, dans tous les cours, le français oral est aussi pris en considération. *Voir plus bas le tableau des barèmes de correction par mots. Cours : Communiquer en milieu éducatif (322-BE3-CA) - Compétence 02KP Établir des relations professionnelles, élément de compétence 1 « Communiquer de façon professionnelle. » Une attention particulière au français parlé est portée durant les cours, car l'un des objectifs visés par ces cours évalue une compétence concomitante à la langue française. La pondération pourra donc dépasser 10 %.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	Stages : Stage 1 : Premiers pas vers la profession (322-SE1-CA), Stage 2 : Interventions et soutien démocratique (322-SE2-CA) et Troisième stage (322-KWF-CA) Le/la stagiaire qui s'absente à un stage, doit en informer sa superviseure. Des dates de reprises sont prévues au calendrier, le/la stagiaire doit alors informer sa superviseure du moment choisi pour reprendre son absence du stage et la superviseure doit autoriser la reprise.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

***BARÈMES DE CORRECTION :**

%	CRITÈRE DE RÉFÉRENCE	Nombre de fautes par 400 mots
A 100	La maîtrise de la langue permet de communiquer les idées de façon efficace. L'orthographe est excellente.	0 à .4
B 80	La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est très bonne.	.5 à .8
C 60	La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est bonne.	.9 à 1.2
D 40	La maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées de façon adéquate. L'orthographe est défailante.	1.3 à 1.6
E 20	La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante.	1.7 à 2
F 0	La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante. Le texte est souvent incohérent.	+ 2.1

% = % des points attribués au français dans une évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'INHALOTHÉRAPIE

Date : 2024-03-19

Rappel : « Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) sont un ensemble de mesures décidées par un département concernant l'évaluation des apprentissages. Les RDEA ciblent des éléments précis déterminés par la PIEA [...] Elles sont colligées à l'annexe A de la PIEA et sont rendues publiques par leur dépôt sur le site Internet du cégep. Les extraits pertinents des RDEA sont aussi cités dans les plans de cours. Les RDEA sont élaborées selon le gabarit fourni et sont adoptées par le département. Le coordonnateur du département les transmet à la direction des études pour approbation. La direction sollicite ensuite l'avis de la commission des études pour l'adoption en conseil d'établissement. Les RDEA sont applicables pour l'année scolaire suivant leur adoption. Elles peuvent être reconduites ou amendées, au besoin, en respectant la même procédure. » (art. 4, PIEA 2021)

➔ Indiquez dans la colonne RDEA quelles sont les précisions que votre département apporte à la PIEA, s'il y a lieu.

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	Un volet de l'EFC peut être remis, exceptionnellement, avant la 14 ^e semaine de cours lorsqu'indiqué au plan de cours. Sera appliqué pour ce cours : 141-H2A-CA Désordres et traitements cardiorespiratoires 1
Seuil et double seuil	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues	Pour le cours 141-H1A-CA <i>Instrumentation</i> , un double seuil sera appliqué pour la portion de l'EFC effectuée en laboratoire qui est directement reliée à la

	PIEA	RDEA
de réussite (art. 8.2.3)	dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	compétence du cours « Utiliser les appareils de traitements d'inhalothérapie. ». L'étudiant(e) devra avoir la note de 60 % et plus dans l'EFC pour la partie laboratoire, afin de réussir le cours.
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le français écrit ne sera pas évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence. Dans tous les autres cas, la pondération de 10 % pour le français écrit s'applique et une pénalité de 0,5 point par faute sera appliquée.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420)

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le barème de correction utilisé est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours. Le même barème est utilisé dans tous les cours donnés par le département. Le français est évalué seulement lorsque les médias contiennent du texte. Le français est évalué seulement lorsque les étudiants ont accès à des ouvrages de référence (ex. travaux à la maison, travaux pratiques sur plusieurs semaines, etc.).

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

Barème de correction de la langue, département Techniques d'intégration multimédia

La grammaire et la syntaxe des évaluations qui s'y prêtent seront évaluées selon la grille suivante:

Le texte contient en moyenne ...	%
moins de 1 faute par page	10%
1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%
2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%
3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%
4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%
5 fautes et plus	0%

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES JURIDIQUES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80 %. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55 %. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants.	Le cours <i>Stage 310-KVY-CA</i> a un double seuil de réussite – il faut réussir et le stage en milieu de travail et l'épreuve synthèse pour réussir le cours – les deux à 60 %.

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cours <i>Recherche informatisée 2</i> (310-KUL-CA), la pondération peut aller jusqu'à 45 %.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Les fautes de français ne seront pas pénalisées lors des examens faits en classe ou de manière synchrone. Pour les travaux et autres, le barème est le suivant : BARÈME D'ÉVALUATION SUR LA QUALITÉ DU FRANÇAIS : ➤2/10 : En général, le texte n'est pas clair et est incompréhensible. Le texte comporte un nombre trop élevé de fautes de grammaire (11 et plus par page); ➤4/10 : Plusieurs passages du texte ne sont pas clairs et/ou doivent être relus pour être compris et le texte comporte trop de fautes de grammaire (6 à 10 par page); ➤6/10 : Quelques passages du texte doivent être relus pour être compris et/ou le texte comporte plusieurs fautes de grammaire (4 à 5 par page); ➤8/10 : Le texte est assez clair dès la première lecture et il comporte seulement quelques fautes de grammaire (2 à 3 par page);

	PIEA	RDEA
		➤10/10 : Le texte est clair et précis et les fautes de grammaire sont exceptionnelles (1 à 2 par page). Toutefois tous les enseignant(e)s d'un même cours pourront ajouter ce qui suit : L'enseignant(e) appliquera, pour les travaux, la politique du 10 % relativement aux fautes de français. Toutefois, l'étudiant(e) qui perd des points en français peut remédier à la situation en corrigeant lesdites fautes en incluant la règle grammaticale applicable, et ce, dans les cinq (5) jours de la réception du travail.
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Les règles de présentation des travaux sont celles enseignées dans le cours <i>Recherche informatisée 1 / 310-KUT-CA</i> . Elles seront pondérées de manière plus importante (jusqu'à 20 %) dans ce cours, mais pour les autres cours la pondération maximale sera de 5 %.